



CENTRE DE  
RECHERCHE EN DROIT  
ANTOINE FAVRE  
UNIVERSITÉ SAVOIE  
MONT BLANC



institut  
universitaire  
de France



# PROGRAMME SÉMINAIRE JURIMÉTRIE

LUNDI 9 MAI 2022 - DE 9H À 18H  
AMPHITHÉÂTRE DECOTTIGNIES - 27 RUE MARCOZ - CHAMBÉRY  
SÉMINAIRE OUVERT À TOUS ET TOUTES / INSCRIPTION  
OBLIGATOIRE

THÉORIE - MÉTHODES ET OUTILS - APPLICATIONS DE LA  
JURIMÉTRIE

Lancement de :  
*Jurimétrie : Revue de la mesure des phénomènes juridiques*

Organisation : Christophe Quézel-Ambrunaz et Vincent Rivollier  
Contact : [gestionnaire-cerdaf@univ-smb.fr](mailto:gestionnaire-cerdaf@univ-smb.fr)

**+ D'infos : [www.fac-droit.univ-smb.fr](http://www.fac-droit.univ-smb.fr)**

9h00 - Accueil café

9h20 - Mots d'accueil

**Mareva Sabatier**, vice-présidente recherche de l'Université Savoie Mont Blanc  
**Jean-François Joye**, directeur du centre de recherches en droit Antoine Favre

## I – Théorie de la jurimétrie

9h30 - À la recherche d'une définition de la jurimétrie

**Christophe Quézel-Ambrunaz**, Université Savoie Mont Blanc, Centre de recherches en droit Antoine Favre, membre de l'Institut Universitaire de France

9h50 - Que reste-t-il de la première jurimétrie ?

**Camille Bordere**, Université de Bordeaux, Centre d'Études et de Recherches Comparatives sur les Constitutions, les Libertés et l'État (CERCCLÉ)

10h10 - Predictive Justice and Lawyer Decision

**Vincent Teixeira**, Université de Lorraine, Bureau d'Économie Théorique et Appliquée (BETA)

10h30 - Discussion et débats, pause

## II – Méthodes et outils de la jurimétrie

11h10 - Régressions ou arbres de choix ? Quelle est la méthode adaptée pour analyser les données de la jurimétrie ?

**Sacha Raoult**, Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles

11h30 - L'apport de la théorie des graphes à l'analyse de corpus de décisions juridiques en droit international

**Fabien Tarissan**, CNRS & ENS Paris-Saclay, Institut des Sciences sociales du Politique

11h50 - Extraire des informations fiables des décisions de justice et proposer un barème : que faire des critères légaux de décisions ?

**Julien Barnier** (CNRS, Centre Max Weber, Lyon), **Bruno Jeandidier** (CNRS, BETA, Nancy), **Isabelle Sayn** (CNRS, Centre Max Weber, Lyon)

12h10 - Discussion et débats

12h50 - Déjeuner libre

## III – Applications de la jurimétrie

### Réparation des dommages

14h30 - La relation entre les demandes, les offres, et les montants accordés devant les juridictions d'appel

**Vincent Rivollier**, Université Savoie Mont Blanc, Centre de recherche en droit Antoine Favre

14h50 - L'apport de la jurimétrie dans l'étude du contentieux de la Commission Nationale de Réparation des Détentions

**Manon Viglino**, Université Lyon III, membre de l'équipe Louis Josserand et membre associé du Centre de recherche en droit Antoine Favre

15h10 - Biais, effets constants et modélisation mathématique dans l'indemnisation du préjudice corporel

**Anaïs Gayte-Papon de Lameigné**, Case Law Analytics

15h30 - Discussion et Débats, pause

### Varia

16h10 - Enseignements juridiques de la mesure scientifique de l'impact du réseau Natura 2000 sur les dynamiques des populations d'oiseaux

**Gavin Marfaing**, Université Toulouse I Capitole, Institut Maurice Hauriou

16h30 - La Femme à la magistrature libanaise : un plus ou un déjà vu ?

**Azza El Hajj Sleiman**, Université libanaise, Association des chercheuses libanaise

16h50 - La mesure des concessions réciproques dans les transactions, un retour d'expérience d'échantillonnage représentatif

**Rodolphe Bigot**, Le Mans Université, membre du Themis-UM & membre associé du Ceprisca

17h10 - Discussions et Débats

18h00 - Fin des travaux

# La notion de Jurimétrie

Nous définissons la jurimétrie comme « Ensemble des méthodes de l'étude du droit qui traitent par les mathématiques les données statistiques relatives aux phénomènes juridiques afin d'en améliorer l'analyse ou d'en dégager des lois ou des relations constantes ».

Se rapportent à la jurimétrie toutes les recherches et activités ayant pour but de quantifier ou de décrire à l'aide d'outils mathématiques (décompte, élaboration de statistiques, modélisation mathématique ou logique...) les phénomènes de droit (activité des juridictions, contenu des décisions de justice, des transactions, activité contractuelle et contenus des contrats, production des normes d'un point de vue quantitatif).

Cette définition ne doit donc pas être entendue comme trop large : la mesure des phénomènes concernés par le droit n'est pas nécessairement concernée (création d'entreprise, dette publique, conjugalité...) ; toute application de la logique ou des mathématiques n'est pas nécessairement une mesure des phénomènes juridiques. Elle ne doit pas non plus être entendue de manière trop restrictive, comme synonyme de justice prédictive/prévisible, ou de l'usage de l'intelligence artificielle dans le monde du droit.

La jurimétrie est ainsi une méthode. Elle appartient aux méthodes empiriques et quantitatives de recherche sur le droit. Ses applications peuvent être très variées, en termes de champ d'application (branche du droit ou contentieux étudié), du « processus » en cause (légistique, pratique juridique ou administrative hors contentieux, phase précontentieuse, contentieuse, exécution des décisions) ou de matériau pris en compte (décisions de justice, contrats, transactions, logiciel de gestion de la justice) Elle est susceptible d'être pratiquée par des personnes qui ne sont pas juristes : elle est donc nécessairement transdisciplinaire.